



### **ANNEXE 3 - CONDITIONS pour se MAINTENIR ARBITRE**

- Nombre de concours obligatoire : 2 minimum par an.  
Si un arbitre n'a pas arbitré 2 concours minimum sur 2 années consécutives, il est radié. Vote : à l'unanimité.
- Remise à niveau (formation) minimum obligatoire 1 fois dans l'année, si deux années consécutives sans recyclage, proposition de radiation au Comité Directeur. Vote à l'unanimité.
- Absence de réponse au courrier pour l'attribution des concours :  
1 non-réponse = avertissement (courrier à l'arbitre et copie au Président du club)  
2 non-réponse = considéré en disponibilité pour l'année en cours et amende au club de 8 € (courrier arbitre et club)  
Si l'année qui suit, toujours pas de réponse, il est proposé au Comité Directeur sa radiation. Vote : à l'unanimité.
- Absence aux concours sans motifs valables :  
1) amende au club (24 €)  
2) avertissement à l'arbitre (courrier arbitre et copie au club), après 2 avertissements, proposition au comité directeur de sa radiation.  
L'avertissement est annulé au bout de 2 saisons.
- Disponibilité d'un an maximum
- Tenue d'arbitre obligatoire avec écusson FFPJP avec le grade de l'arbitre.
- Si un arbitre n'a pas de licence pendant 2 ans, il peut, au bout de la 3<sup>ème</sup> année, demander sa réintégration dans le corps arbitral à l'échelon inférieur et après un suivi technique de la commission d'arbitrage.